

et non rural,  
et qu'en conséquence le classement qui vient de lui être attribué est  
inexacte non conforme à sa vocation, et ne peut qu'être préjudiciable  
à son avenir.

J'apprécie mes mots  
croyez-moi.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes.

### Adjudication Maison Beleyret

Le Conseil Municipal,

Prefecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration

Communale

Bureau

n° 1951

Vu

Corbeil-Essonnes le 6 Mai 1956

Le Préfet

Pour le Préfet

le Secrétaire Général

signé: illisible

Considérant que plusieurs candidats se sont présentés pour acquérir la Maison Beleyret, rue de la Croix Boissée, qui est devenue une propriété communale et que la Municipalité à l'intention de revendre,

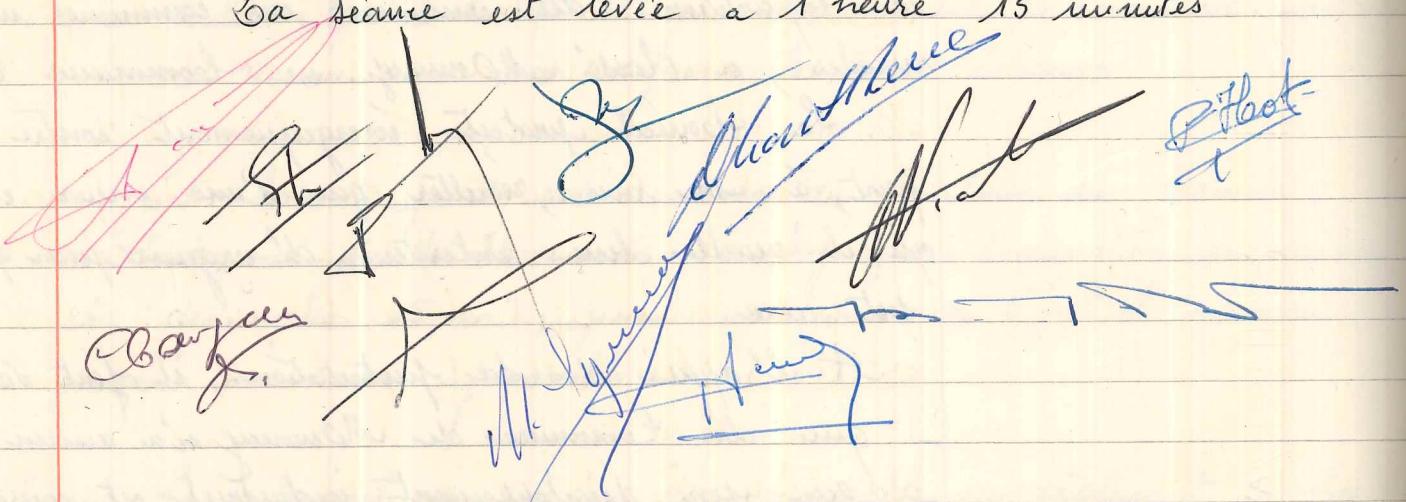
décide:

1<sup>o</sup> de la mettre en adjudication, au plus offrant.

2<sup>o</sup> de faire établir par un homme de l'art, un cahier des charges, qui obligera à respecter pour installation d'un commerce, le caractère de la place de la Mairie sur laquelle la Maison en question a façade.

3<sup>o</sup> de donner pouvoir au Maire de faire toutes démarches concernant la mise au point de cette adjudication.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes



### Séance du Conseil Municipal du treize mai mil neuf cent soixante six

Le treize mai mil neuf cent soixante six à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Bennecy, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents: M. M. Robert Maire, Judith et Gibert Adjoints,

Violette, Dhont, Roy, Bumant, Gilles, Nice, Goudy, Changeret, Segrand, Zirouflet, Hot, Bouet.

Etaient excusés : M. M. Baulieu, Rabier qui donne pouvoir à M. Violette.

Secrétaire : M. Nice.

### Rapport de la commission sports, loisirs et culture :

Ce rapporteur désigne pour l'opération du marais, Monsieur Bouet, exposé :

1<sup>o</sup>) qu'il est nécessaire d'installer un local destiné au garde, pour y entreposer matériel et poubelles. Ce local doit être proche de l'entrée.

2<sup>o</sup>) qu'il y a lieu de réparer plusieurs passerelles.

3<sup>o</sup>) qu'il faut installer des W.C. rudimentaires.

4<sup>o</sup>) qu'il faut mettre en bordure de rivière, des bouées de sécurité.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement, comportant 15 articles :

article 1<sup>e</sup>: La Commune de Menneycy loue à l'année et à la journée des droits de pêche dans son marais dénommé "La grande île de Menneycy", sis en bordure de la route N153 et délimité par les deux bras de l'Essonne.

article 2: Nul ne pourra se livrer à la pêche s'il ne fait partie d'une association de pêche et de pisciculture agréée par M. le Ministre de l'Agriculture, s'il n'a versé en sus de la cotisation le montant de la taxe fiscale d'Etat, de l'année en cours et s'il n'a acquitté le prix d'un permis de pêche municipal dans les marais considérés.

article 3: les droits de pêche à l'abonnement partent du 1<sup>er</sup> mai et se terminent le 30 avril.

article 4: Ce droit de pêche à la journée est fixé à quatre francs, et 200 francs à l'abonnement annuel.

Sur présentation d'une attestation délivrée par le Maire, les habitants de Menneycy auront droit à une réduction de 50 %.

Ceux qui sont âgés de plus de 65 ans bénéficieront dans les mêmes conditions, de la gratuité totale.

Les enfants de moins de 14 ans accompagnant leurs parents ne paieront qu'un droit d'entrée de 1,00 Franc.

article 5: Le détenteur d'un droit de pêche à l'année devra coller sur sa carte une récente photographie de

de lui-même afin de faciliter le contrôle.

article 6: Ces tickets sont vendus par le Régisseur de Recettes qui contrôlera leur validité par l'affichage d'un cachet à date. Aucune place ne peut être réservée.

article 7: Chaque pêcheur a droit à trois lignes (deux fixes et une tenue à la main).

article 8: La pêche au lanceur est interdite du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre.

article 9: La chasse est interdite.

article 10: La circulation des bateaux est interdite dans les pièces d'eau et sur l'Essonne.

article 11: Toute construction, même provisoire, de quelque nature qu'elle soit (abri, cabane, resserre, tente, etc...) est formellement interdite sur toute l'étendue de la paroisse.

Le camping est interdit ainsi que les postes, transistors....

article 12: Les pêcheurs devront veiller à ne pas laisser de papier gras, ni de reliefs de repas dans le marais et avoir le souci de contribuer par leur discipline à observer ces prescriptions, à rendre le lieu de pêche accueillant par son constant état de propreté.

article 13: Ces pêcheurs devront se conformer aux règlements régissant la pêche en Essonne, sous peine de contravention.

article 14: Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par un avertissement ; en cas de récidive, le garde affermement dressera procès-verbal.

article 15: La commune de Gennery décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient résulter de l'imprudence des pêcheurs.

article 16: Ce marais n'étant pas un lieu de promenade, toute personne pénétrant dans la paroisse devra acquitter un droit de pêche.

Le Conseil délibère ensuite sur cet exposé, et notamment sur l'opportunité de maintenir ou non, les actions.

Après avoir recueilli l'avis de chacun des conseillers présents, le rapport est adapté à l'unanimité. Il est décidé de supprimer le privilège des actions pendant une période d'essai de 8 mois. Le maire présentera au Conseil, le compte de gestion qui déterminera alors l'orientation à prendre.

### Cimetière :

Prefecture de l'Essonne - DAC

1<sup>er</sup> Bureau N° 02204

Vu et approuvé - Barbeau-Essonne

le 27 mai 1968 Le. Drefel

et par Délibération - Le

Directeur de l'Administration  
communale - signé [signature]

Considérant que le prix des concessions n'est plus en rapport avec la vie actuelle, le Conseil propose de porter à: 900 Francs, les concessions perpétuelles, 210 " " trentenaires, 15 " , le prix des creusements,

Monsieur Violette dit que cette augmentation est lente. Monsieur Dhont estime qu'elle est trop importante en une seule fois.

Monsieur Judith rappelle que le taux nouveau proposé, est inférieur au prix pratiqué dans les communes voisines et il attire l'attention de ses collègues sur les frais qui sont être occasionnés par l'extension prochaine du cimetière.

Après avoir entendu l'avis de chacun, le relèvement proposé est adopté.

### Maison Geleyret :

Le Conseil approuve la reconduction de la prime d'assurance correspondante à la police souscrite à la Société d'Assurances Mutuelle de Seine et de Seine et Oise, par l'ancien propriétaire pour la durée de la Compagnie.

Le Conseil est autorisé à payer la somme de 86,70 Francs, le montant de la quittance.

Par ailleurs, le Conseil se rapportant à sa précédente délibération concernant la vente par adjudication de cette maison, décide à l'unanimité de charger son Maire d'établir, avec le concours de spécialistes, le cahier des charges qui devra comporter, pour l'acquéreur les obligations suivantes:

- surélévation au niveau des 2 autres immeubles (Billault, et Pharmacie)
- emploi de petits carreaux aux fenêtres,
- vitrine en retrait du 1<sup>er</sup> étage,
- couverture en tuiles vieillies,
- de toute manière, à obtenir une harmonie avec ce qui a été réalisé sur les immeubles riverains de la place de la Mairie et de l'Eglise.
- enfin à cautionner par chaque vise de 10.000 Francs, le droit d'encherir à l'adjudication.

Maitre Gilles dit que tout cela est possible.

A l'unanimité des membres présents, la proposition est adoptée.

### Restaurant municipal scolaire:

C'est une estimation donnée du devis Garette s'élevant à 7.400 Francs, pour le chauffage indépendant au propane, dans la salle du restaurant.

Messieurs Dhont et Couet trouvent cette dépense trop élevée et vont en entretenir des spécialistes qu'ils connaissent.

Monsieur Violette pense qu'il vaut mieux se raccorder sur le réseau actuel, en changeant la chaudière, car si le devis Garette est accepté, il y aurait 3 sources de chaleur différentes dans ce groupe scolaire.

Monsieur Tirofflet rappelle que le C.E.D.U.C. fait des études gratuites.

Le Conseil désire être mieux informé sur cette question avant de prendre position.

### Voirie:

#### 1<sup>o</sup>) Marché:

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil l'autorise à signer le marché de gré à gré au titre de l'année 1966, par Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, pour la somme de 42 000 Francs, qui sera payée sur le budget ordinaire 1966.

#### 2<sup>o</sup>) Transfert SOFRANELEC:

Le Conseil prend note de l'accord de la Société SOFRANELEC et du propriétaire, Monsieur Jean Rabier sur la sortie par un chemin nouveau route de Chavannes, lors du transfert de l'usine, ceci faisant suite à la demande de l'Urbaniste en chef de Seine et Oise.

#### 3<sup>o</sup>) Autorisation de parking, chemin de l'Abreuvoir au C.E.R.N.U.A.

Après discussion, compte tenu de l'opinion de Messieurs Violette et Tirofflet, et de Mme Gilles, la Commission de la voirie se rendra sur place pour étudier cette question.

#### 4<sup>o</sup>) Sentier Bouchet:

- Vu la demande présentée par la Société Rivaud

- Vu l'avis par lettre du 11 Mai, de l'Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Monsieur Jacquette,

Le Conseil autorise la Société Rivaud à goudronner à ses frais, le sentier Bouchet, longeant les parcelles 519, 520, 525, 528, 529, 540, telles que définies sur le plan présenté.

#### 5<sup>o</sup>) Cession Poqueux:

030  
Vu pour  
ration  
du conseil  
Corbel &

Vu so  
du do  
ration  
Corbe

Po  
Lo  
sig

03087

Vu pour être annexé à la délibération du 18 Juin 1966  
du Conseil Municipal de Gennevilliers  
Corbeil-Essonnes, le - 8 JUIN 1966

Le Délégué

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Siglé: illisible

Le Conseil Municipal, vu la proposition de la Société Rivaud en date du 11 Mai 1966, tendant à céder gratuitement et irrévocablement à la Commune de Gennevilliers la parcelle de terrain cadastrée section A 803, située à l'angle de la Ruelle Trichée et du Chemin Rural n° 23, sous condition que la Commune ouvrirait un accès à Madame Coqueux, propriétaire mitoyenne à la parcelle en question, sur le C.R. 23, en lui retrocédant la partie nécessaire à son projet,

Considérant que cette proposition est avantageuse en ce sens que ladite parcelle après l'amputation peut être utilisée en parking à voitures pour le dégagement du C.R. 23, qui en tout état de cause cette proposition ne peut qu'améliorer le profil de la voirie,

Décide :

Vu sous réserve de la production  
du dossier réglementaire d'opé-  
ration immobilière.

Corbeil-Essonnes, le 3 Juin 1966

02312

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Siglé: illisible

- 1<sup>o</sup> d'accorder son accord de principe à la proposition Rivaud,
- 2<sup>o</sup> de rattacher cette affaire à la proposition de déclassement de la Ruelle Trichée et du Sentier du Bois Chafet, objet de la délibération du 22 Avril 1966,
- 3<sup>o</sup> de demander une autorisation de division auprès des services du M.R.L à Versailles,
- 4<sup>o</sup> de faire supporter à la Société Rivaud tous frais d'établissement de plans, d'actes,
- 5<sup>o</sup> de demander le bénéfice de l'utilité publique pour l'opération envisagée.

#### 6<sup>o</sup>) - Questions diverses

Monsieur Zirouflet - signale que le carrefour de la rue du Parc et du Chemin Herbeux, devient un dépotoir.

Monsieur Goudy - demande à ce que le collecteur rue de l'Arcade, traverse la N. 191, pour recueillir au point bas, les eaux du stade.

- rappelle le danger présenté à l'entrée des immeubles Secoursonnois, par la bordure.

Monsieur Dhont - signale un tas de gravats au pied de la bouche d'incendie, 60 rue Jean Jaurès.

- intervient pour rappeler que les propriétaires, rue des Châtrises n'ont pas été payés des terrains cédés à la commune. Par ailleurs, il attire l'attention sur le cas de Monsieur Bernard, qui reçoit un arrêté d'alignement à première vue, curieux.

Monsieur Gumant: signale, le poteau E.D.F. chemin de l'Ormeteau.

Monsieur Violette: signale le passage souterrain de la gare.

### Ecoles

Le Maire donne lecture de la lettre du Monsieur le Préfet, et de l'avis de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, pour obtenir un prêt complémentaire.

Le Conseil note avec satisfaction, que sur avis de l'Inspecteur de l'Academie, et du Préfet, le prêt complémentaire sera accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation.

H. L. M.

Sur le terrain restant après emprise du nouveau groupe scolaire et sur le terrain voisin que la Société Rivaud doit céder à la Commune, le Conseil accepte la construction d'une centaine d'H. L. M. semblables à ceux qui viennent d'être réalisés. Il souhaite, sur une question du Maire, que cette construction se fera par l'Organe du Syndicat Intercommunal.

### Personnel communal

*Refusé par l'absence de  
Léonelle A.M. Kuntz et  
Robert étoit dominicain  
Sa démission manifestant  
la volonté expresse de quitter  
l'administration, echo qui offre  
sa démission avant d'avoir été  
fini du congé annuel doit être  
considéré comme renonçant un  
peut-être à son congé.  
Instruction ministruelle N° 7 du  
18 mars 1950 parue au J.O. des  
25 mars et 29 avril 1950)*

Le Conseil décide d'allouer à Messieurs Kuntz et Robert, employés communaux, une indemnité compensatrice aux congés payés, dans quelle ils ont droit, et ce, au prorata de leurs mois de présence.

### Ordures ménagères

Monsieur Flot présente ses observations sur le mode d'enlèvement. Le Maire rappellera à l'ordre la Société Concessionnaire.

### Prévention routière

Le Conseil refuse de donner suite à la distribution de manuels scolaires, du code de la route, qui seraient payés grâce à la publicité recueillie par le plan local, auprès des commerçants et industriels.

Comme le dit Monsieur Judith, ceux-ci sont déjà

souter.  
beaucoup trop sollicités par cette nouvelle méthode de prospection.

### Gendarmerie nouvelle

Le Conseil prend note de la lettre du Préfet à Monsieur le Ministre des Formes, ayant pour objet l'inscription sur la liste prioritaire de réalisation à financer à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1966, avec satisfaction.

### Recherches pétrolières

Le Conseil prend note de la lettre de la Compagnie d'exploitation pétrolière à Paris, qui entreprend une campagne de prospection sismique, suivant "Permis dit d'Etampes".

### Eclairage du Stade

Monsieur Roy, dit qu'il n'a pas encore eu le temps de recueillir les renseignements nécessaires.

### Numerotage

Monsieur Violette s'occupera du numérotage de la rue des Châtriers, de la République et du Four à chaux.

### Machine à imprimer

Le Conseil décide l'acquisition de la machine à imprimer ~~Adremar Pitney Bowes~~, modèle 6, équipée d'airie, au prix de 3.174 francs, ainsi que de la confection des plaques par la Société.

Cette dépense sera faite, sur le chapitre prévu au budget additionnel.

### Feux d'artifice

Monsieur Violette présente son rapport.

Le Conseil décide l'acquisition auprès de la Maison Ruggieri, du feu d'artifice au prix de 1950 francs.

Le Lieutenant Dhout, assurera avec la Compagnie le lancement de ces feux qui aura lieu le 14 Juillet à 22 heures, au Stade Municipal.

cinq mots muls

B/

Prefecture de l'Essonne

D.A.C.

1<sup>e</sup> Bureau n° 03074

Vu Corbeil-Essonnes le 13 JUIL 1961

Le Préfet

Pour le Préfet et par Délegation

Le Directeur de l'Administration Communale

Siglé: illisible

Une assurance spéciale sera contractée.

### Manifestation

Le Maire attire l'attention des Membres du Conseil, ayant des responsabilités au sein des différentes Sociétés locales et il les invite à prendre conscience du climat de sympathie et d'amitié qui doit permettre une certaine émulation de leurs différentes activités, sans que pour cela les lieux d'amitié qui nous unissent, soient détériorés.

La séance est levée à 0 heure 15 minutes.

A large handwritten signature block consisting of several names written in blue ink. The names are: Jout, Robert, Violette, Dhout, Roy, Bouet, Gouy, M. Legrand, and Tissoulet. The signatures are somewhat overlapping and written in a cursive style.

Séance du six Juin mil neuf cent soixante six.

Le six juin mil neuf cent soixante six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bennecy régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents: M. Robert Maire, Judith, Violette, Dhout, Roy Bouet, Gouy, Changenet, Legrand, Tissoulet.

Absents excusés: M. Gibert, Gilles, Rabier, Baulieu, Hot.

### Assainissement de la Gendarmerie

Le cahier des charges de la construction de la gendarmerie n° prévoyant l'évacuation des eaux usées qu'en fil d'eau, l'Ingénieur des Ponts et chaussées, Monsieur Jacquette a bien voulu établir un devis d'établissement du réseau d'assainissement. Coût approximatif : 45.000 F., Le Conseil trouve que c'est bien cher, et le prix étant donné globalement on demande un devis.

Le Maire objecte que tout diffère dans cette affaire, entraînant un retard dans le travail et la livraison de l'ouvrage. Il précise que les Travaux Routiers seraient chargés par avance de ce travail.